

UN TOURNANT DANS L'HISTOIRE DE LA LITURGIE PRÉMONTRÉE

Summarium.

Saeculo XVI, antiquae consuetudines liturgicae Praemonstratensium magnam partem exstabant incorruptae.

Tempore quo Summus Pontifex Pius V uniformem reddebat liturgiam romanam, Praemonstratenses fideles permanserunt avitae Liturgiae sui Ordinis. Impellente praeprimis Abbate Generali Joanne de Pruetis et approbante Summo Pontifice Gregorio XIII, consuetudines antiquae iterum observandae fuerunt impositae versus finem saeculi XVI.

Ab ineunte saeculo XVII, Praemonstratenses, sponte consuetudines antiquas sui Ordinis relinquentes, integram quasi liturgiam romanam in suam admiserunt. Prima hac in re conamina fecit Breviarium Praemonstratense anno 1608 sub abbate generali Francisco a Longoprato editum, et opus "reformationis" fuit completum post Capitulum Generale anni 1618.

Dans l'état actuel des recherches, une étude d'ensemble sur la liturgie prémontrée serait au moins prématurée. Dès lors, le présent article n'est destiné qu'à poser des jalons pour une étude ultérieure.

Nous exposerons quelle fut l'activité liturgique du dernier représentant des anciennes traditions prémontrées, l'abbé général Jean Despruets († 15 mai 1596). Ensuite, nous décrirons comment s'accomplit, au début du XVII^e siècle, la "réforme" de la liturgie prémontrée.

1. L'Ancienne Tradition, sous le Général Jean Despruets.

A l'aurore du XVI^e siècle, l'ancienne liturgie de l'Ordre de Prémontré n'avait pas péri essentiellement. Elle avait, à travers les âges, conservé sa physionomie propre. Dès avant 1490, l'Ordinaire avait paru en édition typographique¹⁾, et des éditions typographiques de bréviaires ne tardèrent pas à s'y joindre. Pourtant, chaque abbaye conservait, avec son Ordinaire manuscrit, ses us

1) L. Goovaerts, *Ecrivains, artistes et savants de l'Ordre de Prémontré*, t. IV, p. 225. Bruxelles, 1916 donne d'après Hain, n° 12060, la description d'un Ordinaire publié au XV^e s. Ailleurs, t. I, p. 222 il signale que Berchtold Dyrr, abbé d'Adelberg, publia un ordinaire avant 1490.

particuliers ²⁾. D'autre part, les multiples éditions typographiques du bréviaire prémontré ³⁾ — l'une ou l'autre semble avoir été entreprise sur initiative privée — engendrèrent une confusion dans la récitation de l'office. Dès lors, les Prémontrés ne purent, pendant l'époque de désordre du XVI^e siècle, sauvegarder leur unité liturgique. Et, lorsque le Pape Pie V uniformisa la liturgie romaine, les fervents Prémontrés appelaient de tous leurs vœux des mesures radicales.

Précisément alors, Jean Despruets devint général de l'Ordre.

Dans la situation presque désespérée de sa famille religieuse, le nouveau général avait vite fait d'esquisser un programme clair et énergique. Dans les différents milieux où s'étaient écoulés les stades d'une carrière déjà longue, il avait entrevu que les bonnes anciennes traditions pouvaient réveiller l'Ordre de sa léthargie. Le plan fut donc celui-ci : de provoquer un renouveau de ferveur et de vie par un retour aux traditions anciennes.

La liturgie y avait sa part toute marquée.

A peine installé dans sa charge, Despuets prit des mesures pour ramener la liturgie prémontrée à sa tradition et son unité anciennes.

Le 15 février 1574, il confia la charge de préparer une nouvelle édition authentique de tous les livres liturgiques prémontrés au typographe parisien Jacques Kerver ⁴⁾.

Le soin de préparer le texte même de l'édition fut confié à un religieux de l'abbaye de Jandeures, Martin Bourlier ⁵⁾. Celui-ci poussa les travaux avec entrain. Et, déjà en 1574, il fit paraître

2) Pl. Lefèvre, *L'abbaye norbertine d'Averbode pendant l'époque moderne*, p. 148, note 1. Louvain, 1924 signale un *Ordinarius Averbodiensis* ms. de 1574. Les archives de l'abbaye de Tongerloos possèdent un ordinaire ms. du XVI^e s. provenant de l'abbaye Saint-Michel à Anvers. Un ordinaire analogue se retrouve dans quasi chaque abbaye.

3) Nous avons donné ailleurs une liste quelque peu complète des éditions du bréviaire prémontré de 1500 à 1574. Voir *Capitula Provincialia Circariae Sueviae*, ed. E. Valvekens, p. 57, note 1. (Publié dans *A Praem.*, t. I [1925], fasc. 4.).

4) *Datum Praemonstrati decima quinta Februarij Anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo quarto*. Le document est publié dans le bréviaire de 1574, fol. I v^o et le missel de 1578, fol. I v^o.

5) Martin Bourlier, religieux de Jandeures. En 1574, il était bachelier formé en théologie et demeurait au collège prémontré à Paris (Bréviaire de 1574, préface et colophon). La même année, le Chapitre Général le nomma prieur du collège à Paris et syndic de l'Ordre (*Acta Cap. Gen.*, ms. 538 des Archives départementales de Laon, p. 503). En 1578, il était licencié en théologie (missel de 1578, colophon). Peu après, il devint docteur. En 1580 il obtint des bulles, le nommant coadjuteur du prélat de Jandeures, Désiré Cousin. Il en résulta un

une nouvelle édition du bréviaire ⁶⁾ et du processional ⁷⁾. Le Missel suivit en 1578 ⁸⁾. Il faut y ajouter, semble-t-il, une nouvelle

procès, que le Chapitre Général de 1582 fit traiter devant le tribunal de l'Ordre (*Acta Cap. Gen.*, *ibid.*, p. 529). Bourlier resta coadjuteur (*ibid.*, p. 538), et fut nommé Visiteur de la circarie de Normandie (*ibid.*). En 1584, il comparait comme coadjuteur de Jandeures et syndic de l'Ordre (*ibid.*, p. 535) : il fut nommé alors Visiteur des circaries de Normandie, de Lorraine et de Bourgogne (*ibid.*, p. 537). L'année de sa mort ne nous est pas connue : l'Obituaire de Prémontré note sa mort au 16 septembre (R. Van Waefelghem, *L'obituaire de l'abbaye de Prémontré*, p. 181. Bruxelles, 1912). — cfr. L. Goovaerts, o. c., t. I, p. 87 ; t. IV, p. 270.

6) Voici le titre complet : *Breviarium secundum ritum Candidissimi ordinis Praemonstratensis : Autoritate Reverendiss. D. Joannis de Pruetis, totius eiusdem ordinis generalis editum ac repurgatum. Pars Hyemalis. Parisiis. Apud Jacobum Kerver, via Jacobaea, sub signo Unicornis. Cum privilegio eiusdem Reverendiss. domini Praemonstraten. (1574.)*. Impression rouge et noire. Plus loin, sans nouveau titre : *Pars Aestivalis*. — Le colophon : *Finis partis Hyemalis Breviarij secundum usum candidissimi ordinis Praemonstratensis iussu et autoritate Reverendissimi patris Joannis de Pruetis doctoris Theologi necnon Praemonstraten. Abbatis dignissimi, totiusque eiusdem Ordinis generalis reformatoris vigilantissimi, recens editi : industria vero atque studio fratris Martini Burlerii Jandurarium canonici, ordinis praefati, bachalaureique Theologi, a multis mendis quibus antea scatebat, diligenter repurgati, multisque locorum sacrae scripturae, sanctorumque patrum notationibus fideliter illustrati, sumptibus autem honesti viri Jacobi Kerver Bibliopolae Parisiensis impressi : atque consummati : Anno incarnationis Dominicae millesimo quingentesimo septuagesimo quarto mense Aprilis. Deo laus et gloria. Plus loin : Finis partis Aestivalis...*

7) Nous n'avons pas trouvé un exemplaire de ce Processional. L. Goovaerts, o. c., t. IV, p. 270 en donne le titre comme suit : *Processionale secundum ritum ecclesiae et ordinis Praemonstratensis. Parisiis, apud Viduam Jacobi Kerver, 1574.*

8) *Missale secundum ritum et ordinem sacri ordinis Praemonstratensis, Autoritate Reverendissimi D. D. Joannis De Pruetis, Abbatis Praemonstratensis, et totius eiusdem ordinis generalis Reformatoris, Auctum, repurgatum, ac novissime editum. Parisiis, Apud Jacobum Kerver. Via Jacobaea, sub signo Unicornis. Cum privilegio eiusdem Reverendissimi Domini Abbatis Praemonstratensis. M. D. LXXVIII.* Le colophon : *Fœliciter explicit Missale secundum ritum sacri ordinis Praemonstratensis, autoritate et diligentia Reverendissimi Patris ac Domini Joannis de Pruetis, Doctoris Theologi, ac Abbatis Praemonstratensis, totiusque eiusdem Ordinis Generalis Reformatoris vigilantissimi, novissime impressum ; Studio vero et industria Fratris Martini Burlerij, Jandurarium Canonici ordinis praefati, in Theologiae facultate Parisieni Licenciati : ac Collegii eiusdem ordinis Parisiis siti Prioris, correctum, atque accentibus, locorumque sacrae scripturae notationibus diligenter ac fideliter illustratum : Sumptibus autem honesti viri Jacobi Kerver bibliopolae Parisiensis excusum atque perfectum, Anno incarnationis dominicae millesimo quingentesimo septuagesimo octavo mense Februario. Plus bas : Parisiis, Excudebat Carolus Roger, anno Domini 1578.*

édition du processional en 1583-84⁹⁾. Si la série s'arrête ici, il faut en chercher la cause dans les continuelles guerres des années 1580 et suivantes¹⁰⁾.

Ce que le général voulait avant tout, était de procurer à ses religieux des livres de liturgie autorisés. Mais, à côté de ce but primordial, il en avait un autre non moins avéré : de conserver intacte l'ancienne tradition prémontrée. Sa lettre du 15 février 1574 suffirait seule à en faire foi. Bourlier, dans sa préface au bréviaire de 1574, l'insinue d'ailleurs : Despruets lui avait donné ordre de rendre les nouveaux livres conformes aux anciens usages et par là de conserver intactes les traditions séculaires de l'Ordre¹¹⁾. C'est d'ailleurs aussi dans ce sens qu'il faut expliquer les décrets répétés des chapitres généraux de 1574 et de 1579¹²⁾ ainsi que celui du chapitre provincial de Souabe en 1578¹³⁾, de faire usage des seuls livres de la dernière édition. Les mandements et les lettres du général en font également foi¹⁴⁾.

L'attachement de Despruets à l'ancienne liturgie de son ordre trouve pourtant ses meilleures preuves dans ses relations avec la Congrégation d'Espagne.

Les Prémontrés d'Espagne avaient, on le sait, subi une réforme radicale. Par ordre du roi et avec pleins pouvoirs du Pape Grégoire

9) Le Chapitre Général de 1584 impose à tous de se procurer les *processionalia nova... in quibus officium D. Norberti* (composé en 1583) *scriptum est. Acta Cap. Gen., I. c. p. 533.*

10) Dans sa lettre du 15 févr. 1574, Despruets avait annoncé une nouvelle édition des *Breviaria, Diurnalia, Missalia, Processionalia et Horae beatae Mariae*. A la fin de l'année 1593, il écrit à l'abbé de Minderau en Souabe : *Quod ad Breviaria, Missalia, Processionalia attinet, reperietis Augustae et Francoforti. Diurnalia autem meo tempore non fuerunt excusa propter bella saevientia; sed si eluxerit pacis publicae et catholicae scintilla, totus incumbam in corrigendis omnibus libris nobis necessariis.* Ed. J. Lepaige, *Bibliotheca Praemonstratensis Ordinis*, p. 977. Paris, 1634.

11) ... *In quibus [codicibus] videbitis eam psallendi orandique formulam, quam sanctissimi patres et antesignani nostri miro quodam ordine jampridem contextuerunt, in pristinum splendorem (quantum fieri licuit) renovatam.* Bréviaire de 1574, fol. III v°.

12) *Acta Cap. Gen., I. c., pp. 503 et 519.*

13) *Capitula Provincialia Circariae Sueviae*, ed. E. Valvekens, p. 5. (Publié dans *A. Praem.*, t. I [1925], fasc. 1).

14) E. a. le 29 avril 1584, lors de la nomination de François van Vlierden, abbé du Parc, comme vicaire du général dans la circarie du Brabant (Archives de l'abbaye d'Averbode, 1^{re} section, reg. 24, fol. 121 v.); le 18 mai 1588, dans le mandement de Despruets pour l'abbaye de Perray-Neuf (éd. J. Lepaige, o. c., p. 987).

XIII, le nonce Ormaneto avait promulgué de nouvelles constitutions, qui n'épargnèrent ni l'organisation ni la hiérarchie traditionnelles. Pour ce qui concerne la liturgie, les Prémontrés espagnols avaient reçu ordre de suivre désormais les usages romains. Despruets, à peine devenu général, avait fait de son mieux pour ramener sous son obédience la Congrégation devenue indépendante — il leur avait e. a. enjoint de reprendre la liturgie prémontrée ¹⁵⁾ ; — mais, du vivant d'Ormaneto, il ne parvint pas à bien réussir. Ce ne fut qu'en juillet 1581, à la veille d'une conférence tenue à Prémontré entre le général et le plénipotentiaire de la Congrégation d'Espagne, Jérôme de Villaluenga, que les abbés espagnols se déclarèrent prêts à reprendre les anciens usages liturgiques ¹⁶⁾. Pendant la conférence subséquente, l'esprit de suite et le prestige du général obtinrent le plus grand succès. Et, il est intéressant de le noter, alors qu'il se montra conciliant sur plusieurs points, il maintint son intransigeance sur le terrain liturgique et exigea des espagnols la reprise pure et simple des anciens us de l'Ordre ¹⁷⁾. De plus, dans les négociations ultérieures à Rome, à l'effet de faire trancher par le Pape — comme il le fallait — les affaires de la Congrégation d'Espagne, Despruets obtint gain de cause et parvint à faire imposer par le Pape, à tous les religieux de l'Ordre, l'obligation d'observer les anciens usages liturgiques ¹⁸⁾.

Pourtant, à côté de l'activité extérieure du général, un examen même superficiel des livres liturgiques édités par Despruets montre à son tour l'attachement de leur auteur à l'ancienne liturgie.

Pour peu que l'on connaisse les anciens livres liturgiques des Prémontrés, l'on sait le cadre quasi stéréotypé, d'après lequel ils

15) Lettre collective des abbés d'Espagne à Despruets, 30 juillet 1581. Ed. J. Lepaige, o. c., p. 970.

16) *Ibid.*

17) Voir l'accord de septembre 1581. Ed. J. Lepaige, o. c., p. 1068.

18) Bref du 4 février 1582 : *... utque uniformitas divini officii in toto ordine servetur, sicut etiam a praedecessoribus nostris Romanis Pontificibus commendata est, Missae et alia divina officia processionisque juxta antiquum et supra ducentos annos observatum ipsius Ordinis monasticum ritum in omnibus eiusdem Ordinis ecclesiis, tam in Hispania quam alibi existentibus, peragantur.* Ed. *ibid.*, p. 754-746. Le texte est significatif. Et il est permis de présumer qu'il fut emprunté au mémoire de Despruets, présenté à Rome par l'entremise de Villaluenga. Ce mémoire aura donc exposé : 1. que la liturgie est un puissant facteur d'unité dans l'Ordre ; 2. que plusieurs Souverains Pontifs l'avaient approuvée ; 3. qu'elle datait d'avant deux siècles. Ce dernier point fut ajouté par égard pour la célèbre bulle de Pie V.

furent composés. Et ce cadre est si précis et si constant que — au moins pendant le XVI^e siècle — la présence du cadre suffit à attester la fidélité aux usages séculaires.

Retraçons brièvement le plan du bréviaire de 1574 et du missel de 1578.

Plan du Bréviaire de 1574.

1. [Préliminaires]

- a. Titre.
- b. Préface de Bourlier.
- c. Index festorum mobilium pro triginta annis.
- d. Tabella perpetua et facilis ad inveniendum Pascha.
- e. Calendrier janvier-décembre.
- f. Itinerarium Monachorum.
- g. Praeparatio divini officii. Nota quod iuxta antiquum morem ecclesiae Praemonstratensis, quae omnium mater est candidi ordinis ecclesiarum ...

2. [Psautier]

In nomine Domini nostri Jesu Christi eiusque sacratissimae matris. Amen.

Incipit ordo Psalterij secundum morem et consuetudinem ordinis candidissimi Praemonstratensis : fol. 1 r^o.

Finis Psalterij : fol. 74 r^o.

3. [Commun des Saints]

Incipit officium commune de Sanctis : fol. 75 r^o.

Finitur commune sanctorum secundum usum Praemonstratensem : fol. 96 v^o.

Sequuntur suffragia consueta : fol. 96 v^o.

In Dedicatione Ecclesiae : fol. 98 r^o.

Finitur Commune secundum usum Praemonstratensem : fol. 102 v^o.

4. [Missae Familiares]

Sequuntur aliquot missae familiares abbreviatae secundum usum Praemonstratensis Ordinis : fol. 105 r^o.

Incipit Praeparatio ad Missam (plus loin : Ordo Missae) : fol. 112 v^o.

Sequuntur devotae gratiarum actiones : fol. 124 v^o.

5. [Pars Hiemalis. — Propre du Temps]

In nomine sanctissimae et individuae Trinitatis patris, et filij, et spiritus sancti. Amen.

Incipit pars Hyemalis Breviarij secundum usum sacratissimi Ordinis Praemonstratensis : fol. 1 r^o.

Explicit pars Hyemalis de tempore secundum usum Praemonstratensis Ordinis : fol. 138 v^o.

6. [Id. — Propre des Saints]

Incipit Pars Hyemalis de Sanctis secundum usum Praemonstratensem : fol. aaa r^o.

Explicit pars Hyemalis de Sanctis secundum usum candidissimi Ordinis Praemonstratensis : fol. ggg v^o.

Sequuntur Evangelia quae per singulas ferias Quadragesimae solent cantari in Missis nostri Ordinis, quibus homilias adiunximus.

Sequitur ordinarius servandus in toto tempore Adventus.

7. [Pars Aestivalis. — Propre du Temps]

Incipit pars Aestivalis de Tempore, secundum usum Praemonstratensem : fol. 1 r°.

Finit pars Aestivalis de tempore secundum usum sacratissimi ordinis Praemonstratensis : fol. 73 r°.

Sequitur ordinarius historiarum... a festo Trinitatis : fol. 73 r°.

8. [Id. — Propre des Saints]

Incipit pars aestivalis secundum usum Praemonstratensem : fol. AAA r°.

Variae orationes : fol. PPP.

Hae sunt maiores et excellentiores in ordine Praemonstratensi in tempore aestivali festivitates...

Explicit 19).

Plan du Missel de 1578.

1. [Préliminaires]

a. Titre.

b. Privilegium de Despruets, 15 février 1574.

c. Index festorum mobilium pro quadraginta annis.

d. Tabella perpetua et facilis ad inveniendum Pascha.

e. Calendrier janvier-décembre.

f. Speculum sacerdotum.

g. Sermo S. Augustini de institutione vitae regularis.

2. [Propre du Temps]

Proprium Missarum de Tempore secundum consuetudinem et ritum ecclesiae et ordinis Praemonstratensis : fol. 1 r°.

Hebdomada XXV post octa. Pent. — Feria sexta : fol. 135 v°.

3. [Ordre de la Messe]

Sequuntur ea quae observanda sunt a sacerdote celebrante : fol. 135 v°.

Canon Missae : fol. 144 r°.

Sequuntur accidentia Missae : fol. 148 v°.

Orationes dicendae post communionem : fol. 149 v°.

[Propre des Saints]

Proprium Missarum de Sanctis : fol. 151 r°.

Finit Sanctorale : fol. 222 v°.

5. [Commun des Saints et Messes votives]

Commune Sanctorum : fol. 1 r°.

In dedicatione ecclesiae : fol. 16 v°.

De sancta Trinitate, etc. Messes votives : fol. 17 v°.

Sequuntur orationes quaedam tum communes tum particulares : fol. 31 r°.

Pro defunctis : fol. 35 r°.

Nouvelle série de messes votives : fol. 40 v°.

6. [Varia]

Sequuntur octo Prosae de beata Maria : fol. 48 v°.

Incipit Benedictio aquae secundum ritum ordinis Praemonstratensis : fol. 50 r°.

19) Ce plan est constant. On le retrouve dans le bréviaire de 1507 (bien que l'exemplaire de l'abbaye de Tongerloosoit relié dans l'ordre suivant : nos. 1, 5, 6, 4, 2, 3, 7, 8,). Aussi dans celui de 1514, mais il lui manque le no. 4 (l'exemplaire de Tongerloosoit relié ainsi : nos. 1, 7, 8, 2, 3, 5, 6) ; et dans celui de 1547. Mais, ce dernier étant publié en deux volumes, chacun des volumes donne les nos. 2 et 3. De plus, il lui manque le no. 4.

Evangelium de Nativitate Domini quod ad Matutinas dicitur : fol. 51 v°.

Evangelium in die Epiphaniae ad Matutinas : fol. 53 r°.

Benedictio cerei Paschalis : fol. 54 v°.

Benedictiones variae : fol. 61 v°.

Explicit 20).

Ainsi donc, le cadre même des livres liturgiques de l'édition Despruets les fait rattacher à la tradition séculaire de l'Ordre.

Mais l'activité liturgique de Despruets doit être mise en relation avec son activité toute entière. Si l'on veut l'apprécier à sa juste valeur, il faut faire appel aux idées maîtresses, dont le général fut animé dans toutes ses entreprises.

Durant sa période de ferveur, l'Ordre de Prémontré avait toujours célébré l'office liturgique avec tout le soin et toute la splendeur possibles. Pour rappeler à une vie féconde ce grand corps agonisant, pouvait-on mieux faire que de le faire revenir à une célébration soignée et assidue de la prière liturgique ? Aussi, l'on remarque chez Despruets un soin jaloux et sévère pour l'office choral. En cette matière, il refuse constamment d'accorder aucune dispense ²¹⁾.

Ces idées directives du général se trouvent éloquemment exposées dans la préface de Bourlier au bréviaire de 1574.

Il faut s'estimer heureux, y est-il dit, d'être appelé à offrir à Dieu la prière publique de l'Eglise. La prière liturgique doit rendre à Dieu la grande louange de ses sujets. Pour la faire sublime et féconde, la Sainte Ecriture et surtout les Psaumes lui prêtent leurs plus beaux accents. Mais combien est-il à regretter — continue toujours la préface — que de nombreux religieux n'apprécient pas mieux le rôle enviable que l'Eglise leur confie ! Puissent-ils ranimer chaque jour leur dévotion et leur attention ! Puissent-ils, dans l'esprit de la tradition séculaire, réconforter leur piété et offrir à Dieu une prière plus soignée et plus consciente !

La péroration de cette préface mérite d'être citée in extenso.

20) Le plan est identique dans les missels de 1516 et 1530 mais la série n° 6 manque dans celui de 1516. On la trouve dans celui de 1530, avec quelques variantes. A remarquer que le Missel de 1578 donne les rubriques plus explicites. Nous aurons l'occasion de signaler le motif de cette particularité.

21) L'exemple le plus typique, que nous ayons rencontré, est le suivant. François van Vlierden, abbé du Parc, qui fut le bras droit de Despruets dans la circonscription de Brabant, avait demandé de pouvoir, en vue des études, écourter l'office. Despruets, très cultivé lui-même et promoteur des études, répondit : *De sacris autem intermittendis nihil diminuendum aut decurtandum censeo. Qui enim bene orat bene studet*. Lettre du 19 mai 1594. Original aux archives de l'abbaye du Parc.

Mieux que toute analyse, elle montrera dans quel esprit Despruets entreprit le renouveau de l'ancienne liturgie.

Videte ne psallendi orandique praecepta vobis proposita negligatis. Considerate diligenter ante quem proni iaceatis et quem alloquamini dum psallitis aut preces funditis. Advertite ne aliud in vestra mente versetur quam quod ore profertur. Pervigili repetite animo eum, cui ob acceptum tam magnum tamque optatum beneficium gratias referre debeatis 22). Et interea dum preces ad deum opt. max. fuderitis, illius memores sitis : ut vestris ipse adiutus precibus oppressum ordinem nostrum recreare, senescentem renovare, collapsum relevare, relevatum regere possit et valeat. Quod si feceritis certissimi quidem esse debetis futurum ut, huius terrestris domus facta dissolutione, abundanter ministretur vobis introitus in regnum aeternum domini et salvatoris Jesu Christi : in quo et suavissimos psalmorum fructus et amplissima orationis praemia percipietis. Quod ut nobis largiri dignetur ille, qui in vestibus albis apparuit in monte, continuis precibus contendamus.

2. Le Compromis, sous le Général François de Longpré.

Avec Despruets, le dernier représentant de la tradition prémontrée disparut.

Son éducation religieuse, son stage au collège à Paris, tous les épisodes d'une vie multiple et remplie avaient fait de lui le trait d'union entre l'ancienne et la nouvelle génération. Personne autant que lui ne portait le nouvel esprit de ferveur dans les anciennes formes.

Son successeur, François de Longpré, ne possédait ni sa solide formation ni son intelligente énergie. Devant la nouvelle génération grandissante — génération d'enthousiastes jeunes gens, formés dans l'esprit du Concile de Trente, mais ne comprenant guère le véritable ancien esprit prémontré — Longpré ne saura bientôt quelle attitude prendre. Son règne sera une période de compromis entre l'ancien et le nouvel esprit. Et après ses seize ans de généralat il aura formé des hommes sérieux et énergiques, prêts à entreprendre de grandes entreprises, mais dépourvus de liens réels avec les générations disparues.

Lors de l'avènement du nouveau général, la situation n'était pas, il faut l'avouer, fort brillante. Durant les longues misères engendrées par les rivalités politiques et religieuses de l'époque, le beau plan de Despruets avait dégénéré en utopie. Il aurait fallu que le puissant esprit organisateur du général reste longtemps en communication directe avec tous ses religieux, même les plus éloignés. Mais, que faire quand les guerres interceptent toute communication et que

22) Despruets.

l'abbaye de Prémontré elle-même, des années durant, était à la merci d'aventuriers ligueurs ou huguenots ?

Le calme revenu, un homme de la trempe de Despruets eût vite fait de remettre les choses au point. Mais le calme ne revint que plusieurs années après la mort de Despruets ; et Longpré n'était pas de la trempe de son prédécesseur.

Cet état de choses eut nécessairement sa répercussion sur la liturgie.

Ce fut l'insuffisance des rubriques du Missel prémontré qui devint le premier germe de désordre.

Alors que le missel indiquait ce qu'il fallait faire, il ne signalait guère comment il le fallait faire. Dire la Messe à l'aide du missel prémontré de 1516 ou 1530 serait chose difficile. Quiconque ne connaît pas par ailleurs les règles à observer ne pourrait, à l'aide des rares rubriques, se tirer d'affaire. Sur ce point, des réclamations semblent déjà avoir été formulées durant le généralat de Despruets : tel est bien le motif pour lequel le missel de 1578 est plus riche en rubriques que les deux précédents ¹⁾. Mais, ici encore, quiconque veut se tirer d'affaire avec le missel de 1578, doit posséder par ailleurs la connaissance des rubriques à observer.

Cette pénurie de rubriques ajoutée à un manque de directives émanant de Prémontré, et de plus, la centralisation liturgique de Rome : autant de causes d'où sortit bientôt une lamentable confusion. Par la force des circonstances, tel Prémontré finit par admettre certains usages locaux : si bien que bientôt le désaccord dans la célébration de la Messe devint un scandale pour les simples fidèles ²⁾. L'on en vint enfin à appeler des mesures radicales. Des mesures "radicales" furent prises, pour la Messe d'abord, pour le bréviaire ensuite. Et ces mesures radicales donnèrent bientôt naissance à la réforme liturgique.

Mais, on n'en fut pas encore là dès l'avènement de Longpré.

Pendant quelques années, les choses restèrent où Despruets les

1) Une juxtaposition des trois textes du Canon est à ce point de vue très instructive. Tandis que les textes de 1516 et 1530 sont identiques, celui de 1578 donne des rubriques plus étendues. Et il est clair que l'on n'introduit pas de nouvelles rubriques, mais que l'on spécifie des rites, que les autres textes supposent connus par ailleurs.

2) Voici, à ce sujet, un texte intéressant tiré des *Capitula Provincialia Circa-riæ Sueviæ*. Cette circonscription de Souabe était des plus ferventes pour la reprise pure et simple de la liturgie romaine. Les abbés de Prémontré, s'évertuant malgré tout de sauvegarder les quelques vestiges d'usages propres respectés par la

avait laissées. Il n'y a guère à signaler qu'une édition de quelques livres de chœur, d'ailleurs tous conformes à la liturgie traditionnelle. L'abbaye prémontrée de Klosterbruck (Moravie) montra en cette matière une remarquable activité. Par les soins de son prélat Sébastien Fuchs de Baden, elle possédait depuis 1589 une bonne imprimerie, et elle s'en servit e. a. pour réimprimer un *agendarium* ³⁾ à l'usage des prélats mitrés, et un grand bréviaire de chœur en deux volumes ⁴⁾. Longpré lui-même fit préparer aussi une nouvelle édition du bréviaire et en chargea Servais de Lairuelz. Le nouveau bréviaire parut en 1598 ⁵⁾. Tout en ne voulant rien innover, il apporta quelques corrections ⁶⁾. Il est en tout point conforme au bréviaire de 1574.

"réforme", s'opposèrent à ces revendications. Et voici une riposte donnée par les Prémontrés de Souabe, en 1652 : *Quod Missale Praem. seorsim spectat, cum illud sub annum 1578 auctum et repurgatum, sed toto minore canone truncum nulloque justo directorio aut rubricis instructum prodisset, neque facile sciri posset quomodo superioribus temporibus majores nostri eo usi fuissent vel tunc uti oporteret, accidit Circariarum Sueviae et Bavariae sacerdotes religiosos alios ad Romanos, alios ad diocesanos, alios ad aliorum ordinum ritus declinare ; cumque quivis sibi ob certae regulae defectum pro suo affectu vel phantasia ritus, gestus, caeremonias fingeret, adderet, mutaret, factum est ut in actione liturgica, re omnium maxima, tot sacrificandi ritus exsurgerent quot forent sacerdotes, rusticis ipsis hanc difformitatem subsannantibus, politioribus vero ordinem sine ordine demirantibus.* Archives de l'abbaye d'Averbode, section IV, ms. n° 46, p. 407. Le ms. est en cours de publication dans *A Praem.*

3) Voici le titre complet d'après M. Grolig, *Die Klosterdruckerei im Prämonstratenser Stifte Bruck*, p. 15 : *Agendarium sive ordo rituum et caeremoniarum quo antiquitus candidi Praemonstratensis ordinis praesules, quibus pontificalium usus concessus erat..., diebus solemnioribus uti consueverant, opera fr. Sebastiani. Typis Lucensibus, anno 1595. 4°. 128 fol.*

4) D'après Grolig, o. c., p. 16, voici le titre : *Breviarium iuxta ritum candidi Ordinis Praemonstratensium per fratrem Sebastianum Baden abbatem Lucensem pro commodiore usu chori hac forma editum. Licentia R. patris generalis. Typis Lucensibus, 1597. 4°. 596 fol.* Au cours de ses visites canoniques, Servais de Lairuelz avait reçu un exemplaire comme cadeau : dans ses *Optica Regularium*, p. 416. Pont-à-Mousson, 1602 il en vante la belle exécution.

5) Nous n'avons pu consulter que l'exemplaire de l'abbaye de Tongerlo, exemplaire malheureusement incomplet, où manquent le titre, le Propre du temps et le Propre des Saints de la partie d'été, et le colophon. Le titre plus ou moins complet, est donné par L. Goovaerts, *Ecrivains, artistes et savants de l'Ordre de Prémontré*, t. IV, p. 235. Bruxelles, 1916. La préface est écrite par Lairuelz : *Candidis Candidi Ordinis Canonicis F. Servatius de Layruezel Pardinarum* [il faut : Paulinarum] *aedium apud Virdunen. Canonicus Doctor Theologus, ac Reverendiss. Dni. Praemonstraten. Vicarius Generalis.*

6) Lairuelz, dans sa préface : *Et ne ad hoc opus [laus Dei in choro] pie sancteque peragendum nos aliquid desiderare possemus : hos psalmorum libellos emendatiores, nitidiores atque ampliores excudi curavit [Rmus Generalis].*

D'ailleurs, durant ses premières années de généralat, Longpré se fit volontiers le défenseur de la liturgie traditionnelle. Il en exigea l'observance fidèle au cours de ses visites canoniques en 1601 ⁷⁾, et il chargea ses Visiteurs d'agir de même ⁸⁾.

Dans l'esprit de plusieurs Prémontrés néanmoins, l'idée d'un rapprochement à effectuer entre les liturgies romaine et prémontrée prenait consistance. La centralisation liturgique de Rome ne pouvait pas ne point influencer des religieux qui, par leur multiple ministère, vivaient en contact continu avec la liturgie romaine. Puis, la confusion de leur liturgie propre ne cessait de les inviter à abandonner leurs anciens usages au profit d'un rite bien tenu à jour. Des voix s'élevèrent-elles alors pour la reprise intégrale du bréviaire romain ? Peut-être. Toujours est-il que Lairuelz, dans son *Optica Regularium*, jugea nécessaire de réagir contre cette velléité ⁹⁾.

Mais pour le moment, les choses en restèrent là. Et lorsque, le 8 mars 1603, Jean Lepaige ¹⁰⁾ fut chargé de préparer une nouvelle édition des livres liturgiques, on ne lui donna aucune instruction

7) Ainsi, dans son *Relictum* pour la Souabe, il exige que les trois Messes de l'Ordre soient célébrées *juxta antiquum Praemonstratensis ecclesiae ritum*. Voir *Capitula Provincialia Circariae Sueviae*, ed. E. Valvekens, p. 11 (A Praem., t. I [1925], fasc. 2). Item, à l'abbaye d'Averbode, il exige la célébration de l'office *servatis ordinis caeremonijs*. Archives de l'Abbaye d'Averbode, section IV, ms. no. 173, fol. 221 v°.

8) Voir p. ex. le *Relictum* de Lepaige pour l'abbaye de Perray-Neuf, 22 août 1602. J. Lepaige, *Bibliotheca Praemonstratensis Ordinis*, p. 981. Paris, 1634.

9) Lairuelz, o. c., p. 209 se pose la question : *An possint Praemonstratenses uti Breviario Romano*. Il répond : Chaque abbaye peut le faire en vertu du décret de Pie V. Mais un religieux en particulier ne peut pas le faire *quamdiu totus Ordo noster vel illius aliquod monasterium Breviarium Romanum non recipit*. Il se demande, *ibid.*, p. 214, quel est le péché de celui qui change l'ordre des offices. Il répond e. a. : *si id communiter ageret, videretur ordinis ritum nihili facere, et sic peccaret mortaliter*. On l'entrevoit, dès 1602, des Prémontrés avaient parlé d'admettre le bréviaire romain.

10) Jean Lepaige, auteur de la *Bibliotheca Praemonstratensis ordinis*. Paris, 1634. Il était religieux de l'abbaye de Prémontré, où il reçut l'habit des mains de Despruets (*Bibl. Praem. Ord.*, p. 1068) ; étudia à Douai (Lettre de Despruets à l'abbé Van Vlieden du Parc, 25 oct. 1594 : *fratri Joanni le pays Religioso nostro Duaci studenti*. Autographe aux archives du Parc) ; accompagna Longpré dans ses visites canoniques en 1601 (*Bibl. Praem. Ord.*, p. 980) ; devint Visiteur en 1602 (*ibid.*) et bachelier en théologie à l'université de Paris ; au chapitre général de 1605, il fut nommé syndic de l'Ordre (*ibid.*, p. 989) ; le 7 août 1606, il fut proclamé docteur en théologie (*ibid.*, p. 993). Sur le rôle de Lepaige, rôle plutôt triste, voir L. Goovaerts, o. c., t. II, p. 7 ; t. III, p. 165 ; t. IV, p. 227, 267.

touchant un changement tant soit peu essentiel à y apporter ¹¹⁾).

Peu après se tint le Chapitre général de 1605.

Ce chapitre, important et par l'assistance de plusieurs prélats célèbres et par ses nombreux décrets, imprima un nouvel élan au mouvement de réforme. De la sorte, il ne fit que se rallier à la grande entreprise de Despruets. Mais on constate que les abbés du chapitre général de 1605 n'ont plus une notion bien claire des traditions prémontrées.

Sur la question liturgique proprement dite, le Chapitre ne prit aucune mesure. Au moins, le protocole n'en dit mot ¹²⁾. Mais n'empêche qu'on en ait parlé en tête-à-tête. Longpré lui-même écrit que, au cours du Chapitre, plusieurs prélats ont instamment demandé la réforme du bréviaire selon le bréviaire romain, et l'application immédiate de cette réforme au bréviaire que Lepaige allait publier. Les choses ne sont pas claires. Et il est prudent de ménager son avis sur les tendances réformistes du Chapitre de 1605 ¹³⁾. On peut pourtant retenir ceci. Dès 1605, on se mit en

11) Lettre du 8 mars 1603, publiée dans les préliminaires du bréviaire de 1608. *Hortantes dilectum in Domino filium Joannem le Paige, facultatis Parisiensis Baccalaureum formatum, eique districte mandantes ut imprimendis huiusmodi libris sollicite atque diligenter invigilet, omnemque operam sedulitatemque adhibeat ut illi sine mendis appareant.* Cfr. J. Lepaige, o. c., p. 988.

12) Communication de notre confrère, le R. P. Vincent Van Genechten, qui a copié les actes du Chapitre Général de 1605 sur les *Acta Cap. Gen.*, ms. 538 des Archives départementales de Laon.

13) D'après Lepaige, o. c., p. 993. Longpré aurait *in capitulo generali* rendu le décret suivant : *Breviaria Ordinis per Dominum Baccalaurem le Paige Ordinis nostri Syndicum praelo proxime committenda, ab eodem reddantur, quantum fieri poterit, Breviario Romano conformia.* Ce décret, *ibid.*, était signé par Longpré et contresigné par son secrétaire, P. Gosset. Mais il faut bien noter que ce décret n'émane pas du Chapitre Général : le protocole du Chapitre n'en contient pas le texte et, d'ailleurs, non pas Gosset mais Loys était le secrétaire du Chapitre (*ibid.*, p. 991 ; *Capitula Provincialia Circariae Sueviae*, ed. E. Valcken, p. 32). Longpré lui-même expose les choses comme suit : *Exposcentibus singulis Praelatis et Patribus capituli nostri Generalis anni millesimi sexcentissimi quinti ut Breviarium nostrum Praemonstratense emendandum et ad Romanum (quantum commode fieri posset) conformandum curaremus, facilem ac faventem justae adeo petitioni aurem accomodavimus ; ut unde religionis nostrae fons et origo manavit, inde precandi formam mutuaremur ; et una lex credendi unam eandemque supplicandi psallendique legem statueret. Verum, cum multa et maxima nos ab ea re per nosmetipsos praestanda averterent, confratri nostro Joanni le Paige Doctori Theologo necnon Ordinis nostri Syndico negotium hoc commisimus.* Lettre de Longpré, 19 jan. 1608, publiée dans les préliminaires du bréviaire de 1608. On le voit, le décret n'émane pas du Chapitre Général. D'ailleurs le bréviaire de 1608 lui-même en convient. D'après le titre,

devoir de rendre le bréviaire prémontré conforme au bréviaire romain. A prendre les paroles du général au pied de la lettre, l'on s'inspira du sentiment d'union avec l'église de Rome. Question de sentiment, on le voit. Mais, sous ce sentiment se cache l'impuissance des Prémontrés de résister à la centralisation liturgique de Rome. A retenir aussi que leur conduite actuelle est nettement contraire à celle de Despruets. En un mémoire circonstancié, celui-ci avait affirmé le droit de récuser les réformes de Pie V. Actuellement, on s'y rallie.

D'emblée, Lepaige se mit en devoir de remanier le bréviaire d'après les instructions nouvelles. Quels furent les principes qui guidèrent le "réformateur" ? On se le demande en vain ¹⁴). Lui-même se contente de faire remarquer que son entreprise fut très difficile à réaliser ¹⁵).

Apparemment, il ne fut pas question d'admettre le bréviaire de Pie V tel quel. La réforme réalisa un compromis, et produisit "une œuvre, qui s'écarte de la tradition primitive, légitime, autorisée, et se refuse à accepter le travail des liturgistes romains" ¹⁶).

Le nouveau bréviaire fut achevé vers la fin de 1607. Le 19 janvier 1608, Longpré donna ordre à tous les religieux, sous peine d'excommunication, de ne se servir désormais que de celui-ci ¹⁷). Le 9 février, Lepaige obtint l'approbation de la Faculté de théologie de Paris ¹⁸) ; et, le 16 février, il dédia son œuvre aux quatre Pères de l'Ordre, les abbés de Prémontré, de Laon, de Floreffe et de Cuissy ¹⁹).

Le bréviaire parut peu après ²⁰).

le bréviaire fut édité *Abbatibus Praemonstratensis auctoritate totiusque Capituli Generalis consensu*. Plus loin, dans sa dédicace aux quatre Pères de l'Ordre, Lepaige s'adresse à Longpré pour lui dire : le Bréviaire a été édité *te jubente* ; mais il ne dit rien de pareil aux abbés de Laon, de Floreffe et de Cuissy. — Les choses ne sont pas claires.

14) "L'on en est à se demander quels principes les ont guidés dans leur œuvre". M. Van Waefelghem, O. Praem., *Liturgie de Prémontré. Le Liber Ordinarius* (Extrait des *Annalectes de l'Ordre de Prémontré*), p. 178, note 2. Cfr. p. 243, note 1.

15) *Sacrum hoc euchologium vobis exhibeo, tot mendis expurgatum, tot vigilijs ac sudoribus perpolitum, ut vix credat nisi qui in eodem genere sit versatus*. Dédicace du 16 févr. 1608. Bréviaire de 1608.

16) M. Van Waefelghem, o. c., p. 243, note 1.

17) Acte publié dans les préliminaires du bréviaire de 1608.

18) Publié *ibid*.

19) *Ibid*.

20) Titre : *Breviarium Praemonstratense, Ad sacrosancti Concilij Tridentini*

A dessein, paraît-il, le titre évite l'emploi de l'ancien nom " rite " prémontré. D'ailleurs, le plan et toute la structure sont conformes au bréviaire romain publié par Pie V.

Aussitôt publié, le nouveau bréviaire trouva d'amères critiques. Œuvre hybride, il ne contenta personne. Et, en dépit de la menace d'excommunication exprimée dans les préliminaires, la majorité des Prémontrés refusa de l'admettre.

Sur l'opposition contre le bréviaire de Lepaige, on trouve quelques allusions significatives dans les documents de l'époque.

Le général Gosset, parlant d'une *breviariorum partim varia et obscura, partim vitiosa et suspecta editio* ²¹⁾, vise certainement le bréviaire de 1608. De leur côté, les abbés de Souabe menacent le général de réserver aux nouveaux statuts " le même sort des récents bréviaires ", si ces statuts ne leur sont pas préalablement soumis ²²⁾. Et, si actuellement les exemplaires du bréviaire de 1608 sont quasi introuvables ²³⁾, ne faut-il pas en chercher la cause dans leur universelle réprobation ?

A côté du mécontentement anonyme et muet, qu'un homme énergique supporte sans peine, Lepaige eut à subir des critiques autorisées et anéantissantes. L'abbaye de Strahov, gouvernée en ce moment par un abbé de la jeune génération agissant sous les auspices d'un des meilleurs anciens Vicaires de Despruets ²⁴⁾, se

formam, quoad fieri potuit, restitutum. Reverendissimi in Christo Patris Domini D. Francisci a Longoprato Abbatis Praemonstratensis auctoritate, totiusque Capituli Generalis consensu editum. Labore et industria Fratris Joannis le Paige, sacrae Theologiae Doctoris. Parisiis, Apud societatem Typographicam librorum Officij Ecclesiastici, ex decreto Concilij Tridentini, via Jacobaea. Cum privilegio eiusdem Reverendiss. Dom. D. Praemonstratensis. M. D. C. VIII. Colophon : Explicit Breviarium Praemonstratense iussu et auctoritate Reverendissimi Patris Domini D. Francisci a Longoprato sacri Praemonstratensis monasterii Abbatis, totiusque Ordinis generalis Reformatoris ; labore vero et industria F. Joannis le Paige sacrae Theologiae Doctoris Parisiensis, necnon eiusdem ordinis Procuratoris Syndici, ad instar Romani Breviarii reformatum et excusum, die decimasexta Februarij, Anno Dominicae Incarnationis millesimo sexcentesimo octavo.

21) Lettre de Gosset, 1621, dans les préliminaires du bréviaire de cette année.

22) *ne idem eveniat quod cum Breviariis postremo editis factum.* Conférence des abbés de Souabe, 12 avril 1616, *Capitula Provincialia Circariae Sueviae*, ed. E. Valvekens, p. 41 (A Praem., t. I [1925], fasc. 4).

23) Nous n'avons trouvé aucun exemplaire dans les abbayes prémontrées. Mais un bel exemplaire se conserve à la Bibliothèque des bollandistes à Bruxelles.

24) L'abbé était Gaspar von Questenberg, tandis que son prédécesseur Lohelius, ancien vicaire de Despruets, était archevêque de Prague. Sur ces deux personnages bien connus, voir L. Goovaerts, o. c., t. I, p. 139 ; t. II, p. 71 ; t. IV, p. 274 ; t. I, 523-531.

distingua particulièrement dans cette campagne. En une série de lettres, l'abbé von Questenberg affirma hautement le ferme désir de conserver l'ancienne liturgie. Arguments à l'appui, il montra que les nouveautés liturgiques étaient de nature à faire dévier l'Ordre de ses voies traditionnelles. Et, à l'encontre du sentiment d'union avec l'Eglise romaine, il opposa cet autre sentiment : la fidélité aux traditions de l'Ordre, fidélité non moins profitable à l'union avec l'Eglise de Rome. Loin de se rallier aux tentatives de réforme, il réclama le maintien des anciens bréviaires et leur réédition d'après le cadre ancien ²⁵).

Bientôt, Longpré fut importuné par les réclamations et les demandes. Et les choses prirent une bien singulière allure : un an après sa publication, le général désavoua le nouveau bréviaire et se remit à employer les anciens ²⁶).

Le bréviaire de 1608 fut donc mis de côté ²⁷). Et, dans ses multiples visites canoniques de 1614-15, l'on voit Lepaige, se remettant

25) Les lettres de Questenberg devaient être citées en entier. Voici quelques extraits significatifs. Lettre à Lairuelz, 30 mars 1613. *Stricte ceremoniis antiquissimis sanctissimi Ordinis nostri haeremus... Ut quid breviaria, quae multis iam saeculis Catholica probavit Ecclesia, senescentis hoc mundi tempore, in tam peregrinas nobis mutationes transferantur... Frigesciente charitate preces mutamus, rubricas evertimus, ordinem transponimus... Has novitates etiam prudentissimus Pater noster Illustrissimus Princeps Archi-Episcopus [Lohelius] aversatur et multarum confusionum initia dicit... In posterum haec novitatum studia rescentur... Le 29 déc. 1614 : Nos in hisce provinciis editione vulgata sub R. D. Francisco a Longo-Prato utimur, recentia non admissuri sine conscientiarum nostrarum vulnere, nisi Rmus Dnus Generalis seriis decretis urserit... Ces lettres, empruntées aux *Annales Strahovienses* (Ms. des archives de l'abbaye de Strahov) nous ont été aimablement communiquées par notre confrère, le R. P. Vit Hulka.*

26) Longpré au prélat Drusius du Parc, 22 juin 1609 : *De breviori vero quid censeamus, quia consulitis? responsum hoc accipite: nos neque approbare nec eorum usum admittere, sed ob mutatum servitium antiquioribus uti. Quod ut idem faciat monemus atque etiam hortamur.* Lettre autographe de Longpré, aux Archives générales du Royaume (Bruxelles), Arch. eccl., n. 9393, farde 1, n. 7. Une autre note autographe de Longpré : *Antiquioribus brevioriis utimur, simulque ordinis ordinario cum antiquis libris manu scriptis, et ea quae in recenti breviario novissime excuso sunt omittimus.* Ibid., n. 8.

27) Drusius, dans son *Relictum* pour l'abbaye de Tronchiennes, 15 juillet 1612 : *Servetur autem Breviarium penultime correctum [celui de 1598], lectionesque in Matutinis ex eo legantur, quousque de novissimo breviario aliquid certi fuerit per Patres Ordinis resolutum.* Et plus loin : *Non sit in Abbatis potestate Breviarii decreta secundum suum nutum mutare, sed solum hoc ad Praemonstratensem et Capitulum Generale pertineat.* Archives de l'abbaye du Parc, VII, 65, fol. 181 v° et 182 r°.

volontiers d'un échec qui ne sera pas le dernier, imposer tranquillement l'observance des rites prémontrés ²⁸⁾).

3. La " Réforme ", sous le Général Pierre Gosset.

Avec l'élection de Pierre Gosset au généralat de l'Ordre, la nouvelle génération reçut un apport d'influence dans la gestion des affaires générales.

Gosset appartenait au groupe des jeunes, qui avait connu de l'ancienne génération la décadence et le manque d'adaptation aux exigences nouvelles. Des traditions séculaires de l'ancien Ordre de Prémontré, ils n'avaient jamais connu la vitalité essentielle. Non pas que Gosset fût du nombre des novateurs altiers — il avait passé nombre d'années à Prémontré même ; — mais, enfant de sa génération, il sentait un abîme le séparant des âges précédents. Ce qui était le cas à Prémontré, l'était d'ailleurs dans les autres abbayes : on voyait partout l'avènement d'abbés de réelle valeur, intellectuels, actifs, mais ignorants du véritable sens des anciens usages.

Depuis la tentative réformatrice de Lepaige, les différends liturgiques n'avaient pas cessé de s'accroître. Bientôt, pour les rubriques de la Messe, il devint indispensable de prendre des mesures.

Déjà en 1606, au cours d'une visite canonique aux abbayes de Souabe, Lairuelz, tout en préconisant l'usage des prières liturgiques prescrites par les livres de l'Ordre, avait exprimé le vœu de voir déterminer exactement les rubriques à suivre ¹⁾. Et bientôt, cédant aux instances et aux récriminations des souabes, il permit, *ad uniformitatem conservandam*, d'employer les rites romains dans les Messes privées ²⁾. Lepaige, au cours de ses visites canoniques de 1614 et 1615, se rallia en partie à cette manière de voir ³⁾.

28) D'une manière générale, Lepaige impose l'usage des usages, chant et rite de l'abbaye de Prémontré aux abbayes de Braine, Ile-Dieu, S. Jean de Falaise, Silly, Belle-Etoile, Mondaye, Blanchelande, Beauport, Perray-Neuf, Lieu-Dieu-en-Jard, Saint-André de Clermont, Doue, Neuffontaines, Belval, S. Marien d'Auxerre, Joyenval, Aubecourt et Mont-Saint-Martin. J. Lepaige, o. c., p. 995-1059 passim.

1) Chapitre provincial de Souabe, 1606. *Capitula Provincialia Circariae Sueviae*, p. 33 (l. c., t. I [1925], fasc. 3).

2) *Ibid.*, p. 408 (pagination du ms.). A comparer avec le texte cité plus haut, p. 251, note 2.

3) Le 5 novembre 1614, il concéda aux religieux de Braine l'usage des cérémonies romaines dans les *Missae Ordinis ordinariae* (J. Lepaige, o. c., p. 993) ; *Anal. Praem.*

Ces mesures ne furent d'ailleurs que préliminaires. Car le général Gosset sera bientôt forcé de prendre nettement position dans le débat.

Au cours de l'année 1616, les abbés de Souabe tinrent une conférence à l'effet de discuter les desiderata à soumettre au Chapitre Général annoncé pour l'année suivante. Comme l'on peut attendre d'un parti acharné à préconiser la reprise intégrale de la liturgie romaine, ils traitèrent longuement de la question liturgique. Dans un mémoire circonstancié, ils décidèrent de placer le Chapitre devant l'alternative suivante : ou de réformer une fois pour toutes le bréviaire d'après le bréviaire romain ou d'admettre le bréviaire romain en entier ; et, pour ce qui concerne la Messe, d'admettre et les rites et le Missel romains ⁴). Le Visiteur de la circarie de Souabe, le prélat Ermann de l'abbaye de Roth, soumit ces décisions au général Gosset, tout en affirmant que sa circarie était prête à envoyer, dans une abbaye française, deux de ses religieux afin de traiter le tout de commun accord ⁵). Dans un esprit de conciliation, Gosset permit aux abbés de Souabe de faire usage des rites romains dans la célébration de la Messe ⁶) ; mais, pour le reste il s'en référa au prochain Chapitre ⁷). Néanmoins, les souabes passèrent outre ; et, du 11 au 20 septembre 1617 ils tinrent une conférence de tous les prieurs présidés par le prélat Ermann, et ils entreprirent une revision minutieuse de l'Ordinaire ⁸), qu'ils firent approuver par Lairuelz, le 23 octobre 1617 ⁹).

Ce fut en ces conjonctures que se réunit le Chapitre général de 1618, le plus fameux des Chapitres Prémontrés de l'époque moderne.

Depuis 1605, la haute assemblée ne s'était plus réunie. Et, alors qu'en 1605 on avait cru pouvoir se donner quelque importance à cause des seize abbés présents, en 1618, avec trente-deux abbés, on pouvait réellement se croire appelé à de grandes choses. La

et, dans l'abbaye de Lucerne, il exigea l'observance du rite de l'Ordre *tam in cantu Psalmorum quam Missarum celebratione*, le 15 juin 1615 (*Ibid.*, p. 1025).

4) Conférence du 12 avril 1616, *Difficultas septima et octava*. Voir *Capitula Provincialia Circariae Sueviae*, p. 56-58 (A. Praem., t. I [1925], fasc. 4).

5) *Ibid.*, p. 64-65, au *Tertio*.

6) Le 7 mars 1618, Drusius permit la même chose aux religieux d'Averbode : Archives de l'abbaye d'Averbode, section I, liasse 2, farde 1.

7) *Capitula Provincialia Circariae Sueviae*, p. 74 (A. Praem., t. II [1926], fasc. 1).

8) *Conferentia... circa caeremonias etc.*, 10-20 sept. 1617. Publiée *ibid.*, p. 76-94.

9) *Ibid.*, p. 94.

nouvelle génération pouvait s'enorgueillir d'y avoir de nombreux prélats exemplaires, personnalités de marque dans l'histoire prémontrée du XVII^e siècle.

L'activité du Chapitre fut vaste et profonde. Il réforma les statuts de l'Ordre et il réforma la liturgie. Ce fut lui qui jeta les fondements des statuts de 1630, et qui mena à bout la longue tendance de réforme liturgique. A ce double point de vue, il fut un Chapitre souverainement important, aussi bien qu'un Chapitre néfaste, par qui l'Ordre de Prémontré se désorienta et devint un Ordre bien différent de celui qu'il était auparavant.

Il va sans dire que le Chapitre lui-même n'entreprit pas de faire la réforme des livres liturgiques. Cette besogne de longue haleine ne pouvait s'achever pendant les quelques jours des séances. Mais, à l'effet de préparer une œuvre sûre et méthodique, le Chapitre arrêta quelques décisions, dont la prochaine réforme devrait tenir compte. Et ces décisions, proposées comme *Annotationes ad breviarium corrigendum*, ne laissent pas de doute sur ses dispositions réformistes. L'impression qui se dégage de cette longue liste d'*annotationes* est nettement celle-ci : l'on abandonne les anciens rites et l'on admet presque en entier la liturgie romaine ¹⁰).

Tandis que le général Gosset se mit en œuvre pour réaliser le vœu du Chapitre, et chargea son frère, Adrien Gosset ¹¹), de préparer un nouveau bréviaire et un nouveau Missel, les religieux des différents pays ne tardèrent point d'interpréter les nouveaux décrets à la guise de leur fantaisie. La circarie de Souabe s'en servit pour admettre simplement la liturgie romaine ; et les remontrances des Visiteurs ne parvinrent plus à les faire changer d'avis ¹²). Dans sa

10) La liste complète des *Annotationes* se conserve aux Archives de l'abbaye d'Averbode, section IV, ms. no. 240, fol. 10 v^o-14 r^o. En voici quelques unes, choisies parmi les principales :

Hymni secundum breviarium Romanum corrigantur.

Omnes lectiones tam de tempore quam de sanctis ex Romano assumantur ; ubi autem paulo longiores, decurtentur.

Evangelia omnia secundum usum Romanum similiter et numerus Dominicarum et ferijs quadragesimae evangelia assignentur.

In Missali epistole et evangelia secundum morem Romanum accomodentur.

Ritus Romani in omnibus Missis et benedictionibus servandi.

11) Religieux de l'abbaye de Prémontré, docteur en théologie. Mourut le 14 janvier 1670. L. Goovaerts, o. c., t. I, p. 322 ; t. IV, p. 94, 266.

12) Voyez leur *Elucidatio Capituli Provincialis anni 1644* dans les *Capitula Provincialia Circariae Sueviae*, p. 412-413 (pagination du ms.).

visite canonique à Averbode, le 10 janvier 1619, Drusius dut réagir contre les mêmes tendances ¹³⁾).

Entretemps, Adrien Gosset s'était mis à l'œuvre. D'une part, le Chapitre désirait un bréviaire calqué sur le bréviaire romain ¹⁴⁾ ; d'autre part, on avait écarté la reprise pure et simple de la liturgie romaine. Il faut en convenir, la réalisation pratique du plan était délicate et ardue. Mais, les *annotationes* du Chapitre étaient formelles, et le réformateur dut se résoudre à admettre " presque entièrement " la liturgie romaine, quitte alors à interpréter de façon plus ou moins arbitraire ce qu'il fallait entendre par ce " presque-entièrement " ¹⁵⁾.

Les travaux furent entrepris en même temps pour le bréviaire et pour le missel. Le missel parut en 1622 ¹⁶⁾ : il est calqué sur le missel romain et ne garde ni l'ancienne ordonnance ni les anciennes rubriques prémontrées. Le bréviaire fut imprimé au mois de sep-

13) Drusius dans son *Relictum* pour Averbode : *Etsi Romanas in celebrando ceremonias Ordo acceptaverit, non tamen et acceptavit ordinationes missalium, ideoque quoad similia nihil immutetur, et in reliquis ceremonie monastice strictè observentur. Similiter in breviarijs nihil immutetur nisi quod Capitulum Generale in publicatis annotationibus mutandum decreverit.* Archives de l'abbaye d'Averbode, section I, reg. 224, fol. 82 r° ; section IV, ms. 240, fol. 25 v°.

14) *collatis symbolis rationibusque communicatis, summario primum opere conceptum est ex Romano Praemonstratense divini officij Breviarium.* Ainsi le général Gosset dans sa lettre-préface de 1621 au nouveau bréviaire, p. VII.

15) Ici encore, l'on en est à se demander quels principes guidèrent les réformateurs. Le général Gosset, dans sa lettre-préface au nouveau bréviaire, dit ce qui suit : [Breviarium] *nostra deinde [c. à d. après le Chap. gén.] singulari cura formatum et ita perfectum [est,] ut ét Romani qua in Psalmorum, Antiphonarum, Hymnorum, qua in sacrae utriusque testamenti Scripturae, homiliarum, expositionum, interpretationum et historiae lectione, apicibus, numero, distributione, serie, contextu et ordine religiosissime sequatur ; et ex antiquo [Praem.] ritu et laudata illa maiorum nostrorum pietate atque in divinis rebus sapientia ea refineat quae vel certam necessitatem habeant vel cum decoro et utilitate coniunctam dignitatem.* Publiée dans le nouveau bréviaire, p. VII-VIII.

16) Titre : *Missale ad usum sacri et canonici ordinis Praemonstratensis, Reverendissimi in Christo Patris ac Domini D. Petri Gossetij Abbatis Praemonstratensis totiusque eiusdem Ordinis Capituli Generalis autoritate novissime correctum et emendatum. Cum Privilegio Christianissimi Regis. M. DC. XXII. Parisiis. Apud Sebastianum Crammoisy, via Jacobaea sub Ciconijs. Colophon : Explicit Missale Praemonstratense Reverendissimi Patris ac Domini D. Petri Gossetij, incltyti Praemonstratensis Archicænobij Abbatis, totiusque Capituli Generalis eiusdem Ordinis iussu et autoritate novissime impressum ; studio vero ac labore Fratris Adriani Gossetij Praemonstratensis Canonici, et sacrae Theologiae Doctoris correctum, ac multis de novo additis illustratum, Anno Domini millesimo sexcentesimo vigesimo secundo.*

tembre 1621¹⁷⁾ ; il est calqué sur le bréviaire romain et ne conserve des anciens bréviaires ni le plan ni le texte¹⁸⁾.

La réforme liturgique n'eût pas été complète sans une revision soignée de l'Ordinaire. A cet effet, le général s'adressa au prélat Drusius du Parc et lui demanda communication de l'ordinaire de son abbaye. Avec celui-ci, on comparerait celui de Prémontré et l'on tâcherait de soumettre au Chapitre général prochain un projet déjà élaboré¹⁹⁾. Ainsi fut fait. Le projet fut présenté au Chapitre de 1622 et, après élaboration complète, il fut approuvé par celui de 1627²⁰⁾. Un chronogramme de cette année indique d'ailleurs que le livre fut achevé alors²¹⁾. La première édition de ce guide liturgique date de 1628²²⁾. Quelques années plus tard, en 1635, une seconde édition largement remaniée vit le jour²³⁾.

17) Achevé d'imprimer le 1. septembre 1621. Bréviaire, p. VI.

18) Titre : *Breviarium ad usum sacri et Canonici ordinis Praemonstratensis. Reverendissimi in Christo Patris ac Domini D. Petri Gossetii Abbatis Praemonstratensis totiusque ejusdem Ordinis Capituli Generalis auctoritate novissime correctum ac emendatum. Cum privilegio Regis. 1626. Parisiis, Sumptibus Sebastiani Cramoisy, via Jacobaea sub Ciconiis.* Colophon : *Explicit Breviarium Praemonstratense Reverendissimi Patris ac Domini D. Petri Gossetii, sacri Praemonstratensis Archicœnobii Abbatis totiusque Capituli Generalis iussu et auctoritate recens impressum ; opera vero ac labore Fratris Adriani Gossetii Praemonstratensis Canonici et sacrae Theologiae Doctoris correctum ac emendatum Anno Dni 1621.*

19) Le général à Drusius, 11 nov. 1620 : *Ordinarium divinatorum officiorum ejusdem Capituli* [Prov. Brab. 1620] *auctoritate conceptum ad uniformitatem servandam ut observetur concedo, donec aliud (si forte fiet) a Capitulo Generali commune omnibus edatur. Cum autem vestro particulari extremam exhibueritis manum, eius exemplum velim aliqua data opportunitate ad me mitti, ut ex eo commune illud compilari possit Capitulo Generali exhibendum. Alias enim, si re plane infecta eidem deferatur, iam auguror nihil omnino futurum. Itaque, collato vestrate cum nostrate et cœremoniis Praemonstrati* [praemonstratensibus ?] *facilius esset nobis tum editio tum Capituli examinatio et approbatio ; sicque commune aliquid etiam in hac parte extaret, uti quidem vestro labore ita et merito.* Lettre autographe du général : Archives générales du Royaume (Bruxelles), Arch. eccl., n. 9393, farde 1, n. 14. Les décrets du Chapitre Provincial de Brabant (1620) contiennent plusieurs détails sur la liturgie. Ils sont d'ailleurs inspirés par les *Annotationes* du Chapitre de 1618. Voir les décrets : Archives de l'abbaye d'Averbode, section I, liasse 1, farde 2, fol. 140 r°.

20) Préface de l'Ordinaire de 1628, p. III.

21) Avant l'Index, Ordinaire de 1628 :

PraeMonstratI,
qVanDo In Slon strahoVlae InfertVr
CorpVs beatI NorbertI.

22) *Ordinarius sive Liber Caeremoniarum. Ad usum Candidissimi et Canonici Ordinis Praemonstratensis Renovatus. 1 .Corinth. 14. Omnia autem honeste et*

Ainsi donc, l'uniformité liturgique de l'Ordre possédait toutes les garanties nécessaires ²⁴⁾, et les Visiteurs se donnèrent la consigne d'en imposer partout l'observance exacte ²⁵⁾. En général, les nouveaux livres liturgiques trouvèrent un accueil sympathique. Les nombreux exemplaires, qu'en conservent encore actuellement les abbayes prémontrées, en donnent le témoignage non équivoque. Pourtant, cette œuvre de réforme, essentiellement œuvre de compromis, ne parvint pas à satisfaire les adeptes d'une solution plus radicale. Au cours d'une visite canonique de l'an 1624, Lairuelz avait imposé l'usage des nouveaux livres aux abbayes de Souabe, mais celles-ci refusèrent d'obtempérer. Elles avaient adopté la liturgie romaine, et prétendirent ne plus pouvoir revenir sur leur décision ²⁶⁾. Puis, pour couper court aux tracasseries, leur Chapitre provincial de 1625 déclara de ne pas accepter les nouveaux livres sans une approbation préalable du Souverain Pontife ²⁷⁾. Mais bientôt, tout en critiquant de plein cœur la composition et du missel et du bréviaire ²⁸⁾, ils finirent par les récuser tout simplement. La discussion traîna en longueur. Et, lorsque plus tard le général Augustin Lescellier, sur leur nouvelle sommation, refusa de soumettre les livres liturgiques à l'approbation de la Congrégation des Rites ²⁹⁾, les abbayes de Souabe continuèrent définitivement à employer les livres romains.

secundum Ordinem fiant. Lovanii, Apud Bernardinum Masium. Permissu Superiorum. A la fin : Imprimebatur Anno Domini Bissextili M.DC.XXVIII.

23) *Ordinarius sive liber Cœremoniarum Ad usum Candidissimi et Canonici Ordinis Praemonstratensis renovatus. I. Corinth. 14. Omnia autem honeste, et secundum Ordinem fiant. Parisiis, Apud Sebastianum Cramoisy, Typographum Regium, via Jacobaea, sub Ciconiis. M.DC.XXXV. Cum Privilegio Regis.*

24) La Préface de l'Ordinaire, pp. II, IV et V déclare que son but est d'obtenir enfin l'uniformité liturgique.

25) E. a. Drusius, 12 juin 1625, dans une circulaire aux abbayes de la circarie de Brabant. Archives de l'abbaye d'Averbode, section I, reg. 244, fol. 98 r°.

26) *Capitula Provincialia Circariae Sueviae, l. c., pp. 412-413 (pagination du ms.).*

27) *Humiliter rogat Capitulum Provinciale ut illa omnia vel tollantur vel per Romanum Pontificem legitime et expresse approbentur. Ibid., p. 415.*

28) *Ibid., p. 412.*

29) Lescellier aux abbés de Souabe, 1654 : *Quod additur SS. Rituum Congregationi ad censuram offerendam, nobis ultramontanis non probatur ob graves rationes. Ibid., p. 456.*

Arrêtons-nous ici.

Comme toute chose née d'un compromis, la liturgie prémontrée est restée entortillée et indécise, victime de l'*omnis breviaria componentium inconstans flatus* ³⁰⁾. Et il faudrait continuer jusqu'au XX^e siècle à exposer les remaniements apportés à cette liturgie désormais déséquilibrée.

Le temps n'est pas venu, avons-nous dit, d'écrire une étude d'ensemble sur la "réforme".

Mais une impression s'en dégage très nette. C'est que la réforme a été faite de manière confuse et inconséquente. Il manquait aux réformateurs cette qualité primordiale : de dominer leur sujet au prix d'une longue étude préparatoire. Cette étude leur aurait appris que la fidélité aux voies traditionnelles préconisées par Despruets était la première condition pour un renouveau d'élan vital, et que la liturgie, mais alors remise dans l'ancien cadre, y avait sa place essentielle et indispensable. Mais, enfants de leur génération, les réformateurs n'ont pas entrevu cela. Et, de même que leur génération a donné à l'Ordre les statuts de 1630 — statuts antitraditionnels et à point de départ erroné, — elle lui a donné cette composition hybride : la nouvelle liturgie.

Une autre impression — qui sera d'ailleurs confirmée par d'autres études — est celle-ci : de ne plus chercher la véritable tradition prémontrée dans la génération des Gosset et des Drusius. Il faut remonter à Despruets. L'ordre de Prémontré aurait évolué bien autrement si l'emprise de ce général eût été plus durable et eût pu s'exercer en des circonstances politiques plus favorables.

Mais l'histoire n'a pas à s'occuper de choses qui auraient pu arriver...

Dans la liturgie prémontrée, des choses regrettables se sont produites. *Quod factum est, infectum fieri nequit*. Ce que l'on peut faire encore, c'est éviter le renouvellement d'erreurs analogues.

Averbode.

E. VALVEKENS, O. Praem.

30) Conférence des abbés de Souabe en 1616. *Capitula Provincialia Circariae Sueviae*, ed. E. Valvekens, p. 56 (A. Praem., t. I [1925], fasc. 4).